

Montréal, le 4 juillet 2012

Par courriel

À : Tous les intervenants au dossier tarifaire R-3752-2011 de Gaz Métro

**Objet : Demande de budget additionnel pour le Fonds en efficacité
 énergétique de Gaz Métro pour l'exercice financier 2011-2012
 Dossier R-3808-2012**

Le 29 juin 2012, Gaz Métro déposait le dossier mentionné en titre, soit une demande pour faire autoriser par la Régie de l'énergie (la Régie) l'utilisation pour le Fonds en efficacité énergétique (FEÉ) d'un montant additionnel de 3 440 022 \$ aux sommes déjà autorisées par la Régie dans sa décision D-2011-182 pour le Plan d'action 2011-2012 du FEÉ.

Gaz Métro explique comme suit les besoins additionnels du FEÉ :

« [...] à l'annexe A, le tableau 1 Prévisions révisées 2011-2012, indique que le FEÉ a déjà utilisé plus de 51 % du budget approuvé, soit 2,1 M\$, en date du 31 mai 2012. Cependant, en raison du nombre important de dossiers reçus dans les dernières semaines et de ceux à venir, les aides financières qui demeurent à être versées dépasseront le budget approuvé par la Régie dans sa décision D-2011-182.

[...]

Cette proposition vise à obtenir l'autorisation de la Régie de majorer le budget annuel pour l'exercice 2011-2012. La somme supplémentaire demandée est de 3 440 022 \$, ce qui ferait passer le budget annuel du FEÉ de 4 160 430 \$ à 7 600 452 \$ pour l'année se terminant le 30 septembre 2012.

Il est à noter que cette demande de budget additionnel n'aura pas d'impact tarifaire puisque cette somme sera puisée à même le compte de frais reportés relatif au FEÉ. Or, au 31 mai 2012, le solde de ce compte était de 8,5 M\$. Si le FEÉ atteignait ses cibles révisées d'ici le 30 septembre 2012, le solde du compte de frais reportés relatif au FEÉ serait d'environ 3 M\$ lors de l'abolition du celui-ci au 30 septembre 2012.»

La demande et les documents soumis à cet effet par Gaz Métro sont disponibles pour consultation sur le site internet de la Régie : [http://internet.regie-](http://internet.regie-energie.gouv.qc.ca)

energie.qc.ca/DEPOT/WebPages/ProjectPhaseDetail.aspx?ProjectID=152&phase=1&Provenance=B.

La Régie approuve annuellement le Plan d'action développé par le comité de gestion du FEÉ et l'utilisation des sommes imputées au FEÉ. Pour l'exercice financier se terminant au 30 septembre 2012, la Régie a approuvé l'utilisation d'un montant de 4 160 430 \$, montant qui est jugé insuffisant par Gaz Métro pour satisfaire aux demandes d'aide financière d'ici la fin de l'exercice financier en cours. Le montant additionnel de 3 440 022 \$ que Gaz Métro veut faire autoriser est déjà disponible au solde du compte du FEÉ.

Gaz Métro souhaite obtenir une autorisation rapidement, dans le contexte des obligations du FEÉ d'ici la fin de son exercice financier, le 30 septembre 2012.

La Régie entend traiter cette demande sur dossier.

Les intervenants au dossier tarifaire mentionné en titre pourront soumettre leurs observations écrites relatives au présent dossier, au plus tard le **19 juillet 2012 à 12h**. Gaz Métro pourra répondre à ces observations au plus tard le **23 juillet 2012 à 12h**. Le dossier sera alors pris en délibéré.

Les observations écrites doivent être conformes aux dispositions de l'article 10 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* dont le texte est accessible sur le site internet de la Régie ainsi qu'à son centre de documentation.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/as

c.c. Me Vincent Regnault